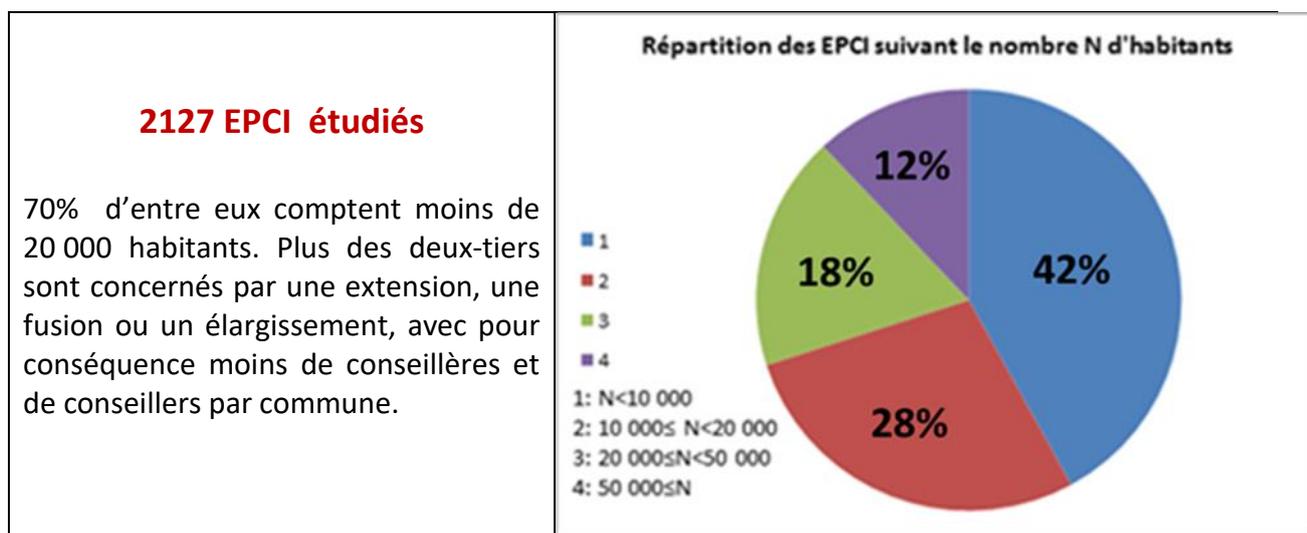


Parité dans les intercommunalités

Des progrès inégalement partagés, un avenir incertain

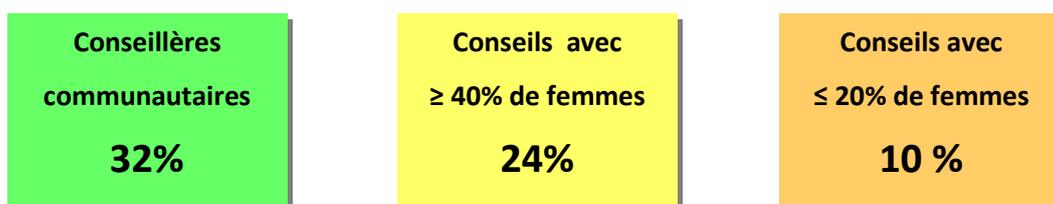
Enquête nationale menée par le réseau Elles aussi en 2015¹
 sur la place des femmes dans les conseils communautaires :
 nombre, position, responsabilités des conseillères.



Une gouvernance sans parité



Une progression du nombre de conseillères



* L'étude porte sur les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) de France métropolitaine et des Départements d'Outre-Mer dans le cadre des 23 régions en place en 2015

Quels objectifs pour une telle enquête ?

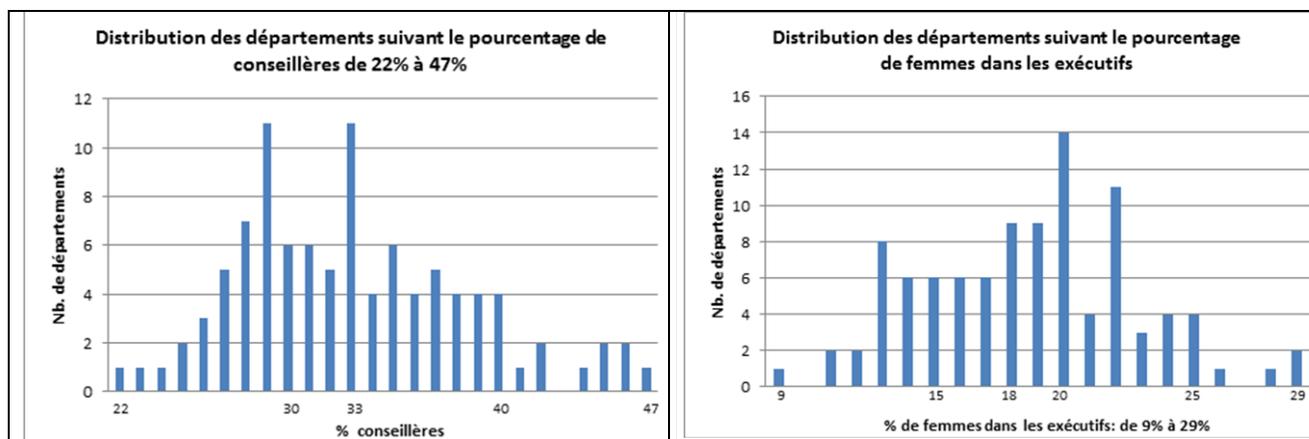
- **Alerter** sur la composition des assemblées communautaires, point aveugle des résultats des élections locales, autant que de la communication des communes. Quoique largement ignorés du public, les EPCI sont devenus des lieux de plus en plus importants du pouvoir local et d'organisation de la vie quotidienne. Ce sont les dernières assemblées locales de cette importance où la loi sur la parité ne s'exerce que pour l'élection des conseiller.ère.s des communes de 1000 habitants et plus, et ne dit rien sur les exécutifs.
- **Evaluer** les effets du nouveau mode de scrutin mis en place lors des élections de 2014.
- **Disposer d'un repère objectif** dans une situation actuellement évolutive. L'étude servira de repère dans le mouvement en cours de réduction du nombre d'intercommunalités. Comment la nouvelle organisation territoriale prendra-t-elle en compte l'exigence de parité?

L'enquête a également été le support des manifestations **La Marianne de la Parité dans les EPCI**. Concours et remises de prix ont été organisés en région, en 2015-2016 par des groupes locaux du réseau **Elles aussi**, pour mettre à l'honneur les intercommunalités particulièrement respectueuses de la parité, pour rendre visible, valoriser et soutenir l'engagement des femmes impliquées dans ces assemblées locales. (voir sur le site www.ellesaussi.org).

Une progression significative du nombre de femmes élues dans les intercommunalités

Lors de la précédente *Marianne de la Parité* en 2011-2012, menée par des groupes locaux de **Elles aussi** dans 16 départements (sur la mise en œuvre de la parité dans les communes et les EPCI), 92% des EPCI comptaient moins de 30% de conseillères ! Ce seuil est actuellement largement dépassé. Dans son rapport de février 2015, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes publiait pour la première fois des données provisoires sur les conseils communautaires élus l'année précédente. Notre enquête exhaustive les confirme globalement.

Les pourcentages calculés par départements et régions précisent les résultats. L'accélération du mouvement est indéniable : plus des 2/3 des départements dépassent le seuil de 30% de femmes conseillères et pour la moitié d'entre eux la proportion est au moins de 33%. De même, pour la moitié des départements, la proportion de femmes dans les exécutifs est supérieure à 19%. Sans calcul plus avant, on peut voir ci-dessous combien cette distribution est dispersée.

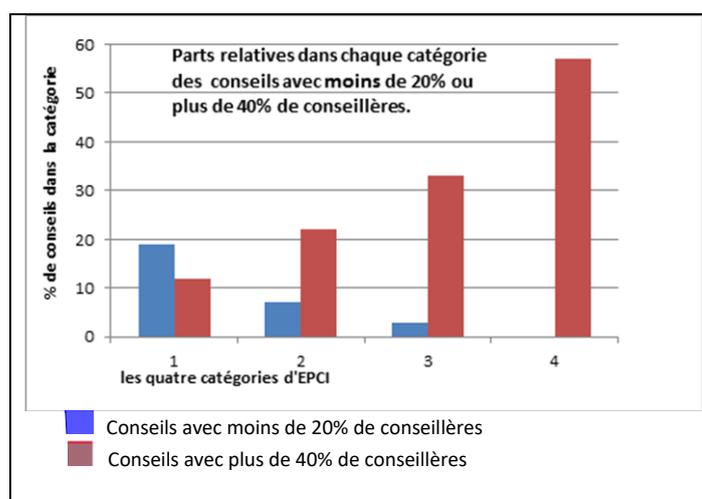


Des progrès inégalement partagés

Dans les assemblées

Dans la composition des conseils, le large écart à la parité est lié au mécanisme du mode d'élection des conseillers communautaires. D'une part, il ouvre l'espace aux femmes par le système de liste paritaire avec alternance dans les communes importantes. D'autre part, il le ferme, car les « petites communes » déléguent souvent une seule personne, le siège va au maire, en général un homme (dans 84% des cas). Ce que confirme le pointage des EPCI dont le conseil communautaire compte moins de 20% de femmes : ils sont en moyenne 1 sur 10 en France, 95% d'entre eux comptent moins de 20 000 hab. et les trois-quarts moins de 10 000 hab. A l'inverse, les conseils avec plus de 40% de femmes, sont majoritairement le fait d'EPCI comportant des villes importantes, ils représentent presque le quart des EPCI en France et 53% d'entre eux comptent plus de 20 000 hab.

Aux deux extrêmes de notre recensement : la Lozère avec 23 EPCI, dont 22 de moins de 10 000 habitants, et une moyenne de 22% de femmes dans les conseils – la Seine St Denis avec 5 EPCI, tous de plus de 50 000 habitants, et une moyenne de 47% de femmes dans les conseils. La Bretagne est la seule région de France métropolitaine où aucune assemblée communautaire ne compte moins de 20% de conseillères.



Partis relatifs dans chaque catégorie des conseils

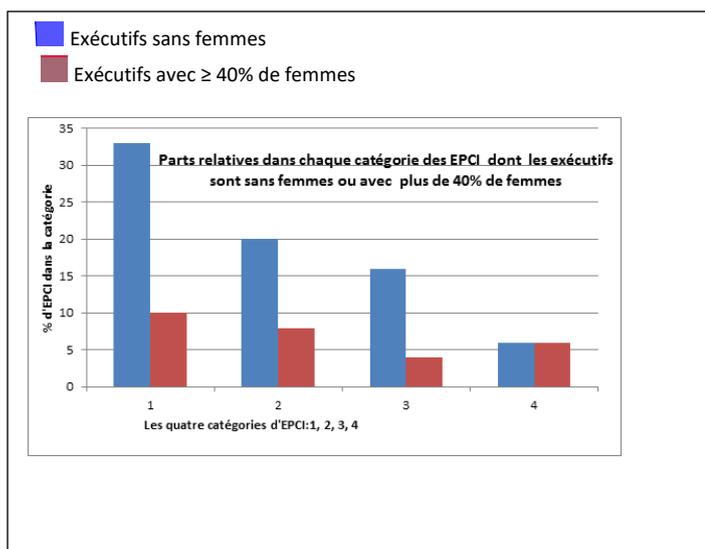
Conseils avec moins de 20% de Femmes			Conseils avec 40% et plus de femmes		
Catégorie N=Nbre. habitants	Nbre EPCI	% ds catégorie	catégorie	Nbre EPCI	% ds catégorie
N < 10 000	168	19%	< 10 000h	104	12%
10 000 ≤ N < 20 000	44	7%	10 000 ≤ N < 20 000	132	22%
20 000 ≤ N < 50 000	10	3%	20 000 ≤ N < 50 000	123	33%
N ≥ 50 000	1	0%	N ≥ 50 000	150	57%

Dans les exécutifs, la parité par omission

« *Quand la loi est muette, les résistances demeurent* » (Rapport HCEfh précité)

Le législateur n'a imposé aucune contrainte paritaire sur la composition des exécutifs, au motif que l'assemblée ne l'étant pas, son exécutif ne pouvait l'être. Et les femmes se trouvent comme « naturellement » mises à l'écart des postes de décision, sans que l'on puisse apprécier, au niveau des EPCI un effet d'entraînement des conseils sur les exécutifs. **N'est-il pas indigne qu'en 2015, près du quart des exécutifs des EPCI soient exclusivement masculins et que pour seulement 8% des EPCI, les exécutifs tendent vers la parité (avec plus de 40% de femmes)!**

Au niveau national, la tendance remarquée dans l'analyse de la composition des conseils ne se retrouve pas sur les exécutifs : si 85% des exécutifs dont les femmes sont absentes appartiennent à des EPCI de moins de 20 000 hab., 81% des exécutifs comptant au moins 40% de femmes appartiennent aussi à des EPCI de moins de 20 000 hab. Cela montre qu'avec l'élargissement du seuil démographique des EPCI, l'accès des femmes à la gouvernance ne pourra donc se faire sans une loi imposant la parité dans les exécutifs.

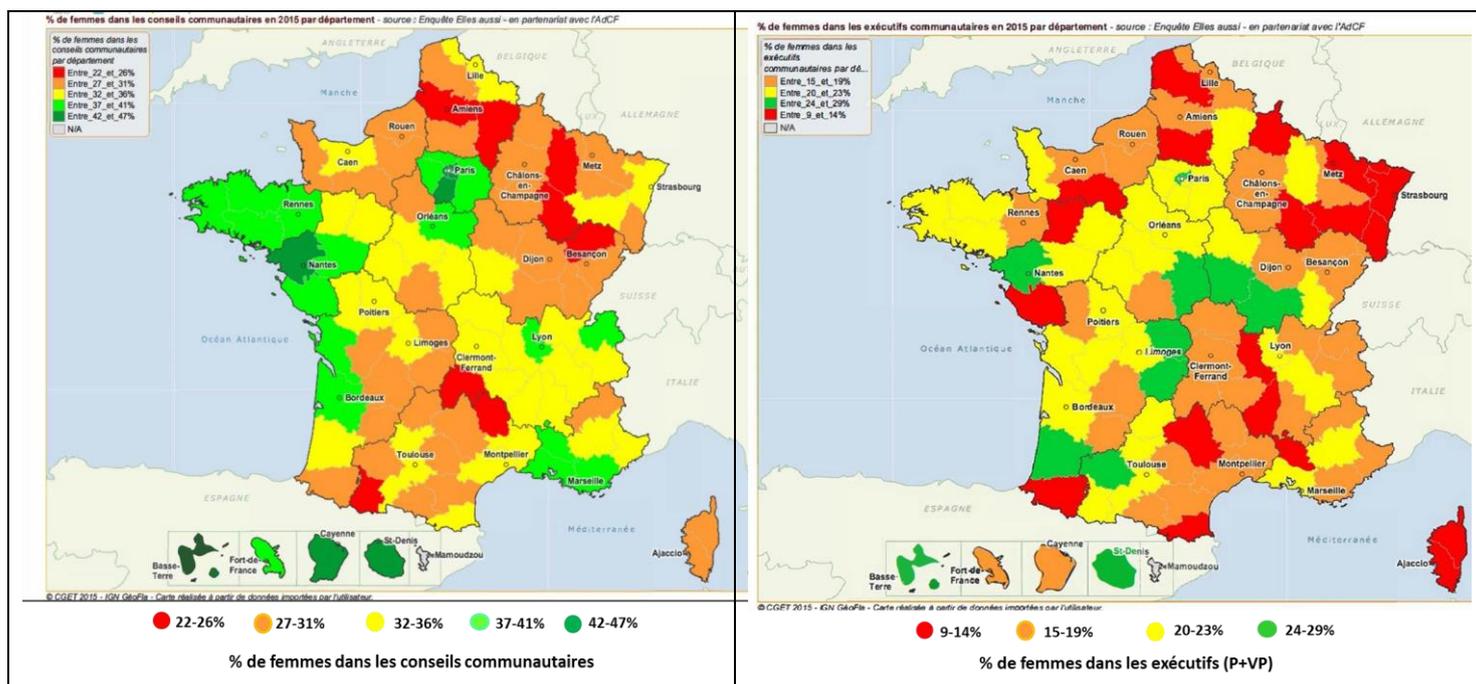


Partes relatives dans les exécutifs de chaque catégorie

Exécutifs sans femmes			Exécutifs avec 40% et plus de femmes		
Catégorie N= Nbre habitants	Nbre EPCI	% ds catégorie	catégorie	NbreEPCI	% ds catégorie
N < 10 000	299	33%	N < 10 000	90	10%
10 000 ≤ N < 20 000	120	20%	10 000 ≤ N < 20 000	48	8%
20 000 ≤ N et < 50 000	60	16%	20 000 ≤ N < 50 000	15	4%
N ≥ 50 000	15	6%	N ≥ 50 000	17	6%

Une dernière remarque concerne l'exécutif élargi, souvent appelé **bureau**, n'existant pas partout et le plus souvent mal signalé. Le ou la président.e, agrandit le noyau décisionnel de diverses façons, y compris en intégrant quelques femmes mais, cela n'améliore pas l'équilibre de l'exécutif et les écarts à la parité peuvent atteindre plus d'une dizaine de sièges.

Géographiquement, une situation contrastée entre départements



Cartes de la part des femmes dans les conseils communautaires et dans les exécutifs (P+VP)

Quelles responsabilités pour les vice-présidentes ?

Une diversification mesurée qui reste encore en marge des compétences obligatoires.

L'avis est qualitatif car la consultation à ce sujet n'a pu être exhaustive et les libellés des délégations peu explicites donnent lieu à interprétation. On peut dire que les femmes ne sont plus systématiquement cantonnées à l'action sociale ou l'enfance (élargissement dans la sphère publique de leurs fonctions traditionnelles dans la famille). On leur confie beaucoup de fonctions médiatrices importantes pour la sécurité et la cohésion d'une société (culture, communication, ressources humaines, politique de la ville, tourisme...). Leurs compétences en matière d'environnement ou d'urbanisme sont souvent reconnues et utilisées. Les délégations de finances, aménagement du territoire ou développement économique restent majoritairement affaires d'hommes.

L'égalité dans les politiques publiques, ignorée

Un seul exemple a été trouvé d'une vice-présidence dédiée à l'égalité femmes-hommes et peu d'intercommunalités ont ratifié la Charte européenne de l'égalité dans la vie locale (18 sur plus de 2000 recensées).

Exigence démocratique de parité et recompositions à venir d'intercommunalités

L'expression formelle de la loi sujette à interprétations contradictoires

Dans le cas de recomposition d'EPCI, les instructions (voir article L 5211-6-2 du CGCT) pour l'élection dans les nouveaux conseils communautaires sont suffisamment floues pour permettre des interprétations déniaient toute exigence de parité, comme *Elles aussi* a pu en être avertie.

Déjà des exemples de mauvais augures où le compte n'y est pas

Le conseil métropolitain du Grand Paris (131 communes), réuni pour la première fois en janvier 2016, compte 72% d'hommes. Pourtant Paris a respecté la parité et notre enquête 2015 donne pour l'Île de France une moyenne de 40% de femmes dans les conseils. Dans les Yvelines, la nouvelle Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (73 communes) compte 30% de conseillères, alors qu'elles étaient en moyenne 42% dans les conseils des 6 EPCI qui la composent. A moindre échelle en Haute Vienne, la nouvelle Communauté de communes Porte Océane du Limousin (13 communes), n'hérite pas de sa composante la plus importante, la CC Vienne Glane, paritaire dans son conseil et son exécutif : la proportion de femmes conseillères chute à 34%. A suivre...

**L'exigence d'Elles aussi : la parité dans les conseils communautaires et leurs exécutifs.
Pour cet objectif, la nécessité d'une loi.**

Des questions posées et des solutions à trouver

Les freins au progrès de la parité dans les assemblées communautaires, identifiés dans cette enquête, touchent aux questions actuellement débattues contradictoirement.

Elles sont nouées entre elles autour de trois problématiques, plus ou moins explicitées :

- le trop grand nombre de communes en France,
- le statut des intercommunalités,
- le mode d'élection des conseiller.ère.s.

Pour en débattre

**Perspectives 2020, nouvelle organisation territoriale
Et parité dans les intercommunalités.
Le colloque du 24 mars 2016 au Sénat**

Le recueil des données : un travail collectif partagé, tenace et de longue haleine, mené avec des outils élaborés par le bureau de l'association. Recherches sur Internet via les sites quand ils existent et les publications locales, demandes par courriers électroniques, appels téléphoniques dans les EPCI. L'enquête a relevé les cumuls éventuels du président ou de la présidente avec un autre mandat exécutif local (Région ou Département), ou un mandat national ou européen de parlementaire. Faute de moyens suffisants d'investigation, l'enquête n'a pu relever les cumuls dans le temps qui sont un frein puissant au renouvellement des élu.e.s.

en partenariat avec l'Assemblée des Communautés de France



Mars 2016- *Elles aussi* – 98 rue de l'université 75 007 Paris. www.ellesaussi.org
ellesaussisecretariat@yahoo.fr

Consultez le rapport : http://ellesaussi.org/images/rapport_enquete_EPCI_2015_VE.pdf